

PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE

**Arrêté prescrivant à la Société de Climatisation Interurbaine de la Défense (CLIMADEF)
la délocalisation des tours aéroréfrigérantes situées à Courbevoie, 2, rue d'Alençon et
créant une instance d'information sur les conditions de fonctionnement des Installations
Classées pour la Protection de l'Environnement**

NANTERRE, le **15 AVR. 2001**

*DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Bureau de l'Environnement
EB/BE
Tél. : 01.40.97.23.59
Affaire suivie par M. BARBIER
DOSSIER n° 28302/A
Arrêté DAG3-2001-126*

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'environnement,

VU le Code de l'environnement, partie législative, annexée à l'ordonnance précitée,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (codifiée au Livre V, Titre 1^{er} de la partie législative du Code de l'environnement),

VU le décret n° 92-1271 du 7 décembre 1992, relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques,

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 1997 créant une zone de protection spéciale contre les pollutions atmosphériques en Ile de France,

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

VU les arrêtés en date du 21 octobre 1993 et 24 janvier 2000, réglementant les installations de production de froid,

VU l'arrêté en date du 3 août 2000, autorisant la Société de Climatisation Interurbaine de la Défense (CLIMADEF) dont le siège social est à COURBEVOIE, 2, rue d'Alençon, à exploiter, jusqu'au 31 août 2002, des installations à la même adresse classables au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et réglementant l'ensemble des installations, et en particulier la condition 69, imposant à l'exploitant la présentation d'études portant sur la délocalisation des tours aéroréfrigérantes,

VU l'arrêté du 1^{er} février 2001, complétant l'arrêté du 3 août 2000,

VU le courrier du 27 septembre 2000 de l'exploitant, communiquant aux services de l'Etat les études demandées par l'arrêté du 3 août précité,

VU le courrier préfectoral en date du 10 janvier 2001, demandant à l'exploitant de préciser la solution retenue parmi les trois proposées,

VU le courrier de la Société CLIMADEF en date du 22 janvier 2001, présentant son projet et l'échéancier associé,

VU le rapport de M. l'Inspecteur Général, Chef du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées, en date du 25 janvier 2001, proposant de prendre en compte les propositions de l'exploitant par arrêté,

Considérant que les mesures proposées sont de nature à réduire l'impact environnemental, tant sonore que visuel et sanitaire,

Considérant que l'importance des travaux justifie la création d'une instance d'information, au sein de laquelle l'exploitant viendra exposer les conditions dans lesquelles il s'acquitte des prescriptions préfectorales,

VU la lettre en date du 29 janvier 2001, informant le responsable de la société précitée des propositions formulées par M. l'Inspecteur Général, Chef du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées, et de la faculté qui lui est réservée d'être entendu par le Conseil Départemental d'Hygiène Publique,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène Publique en date du 6 février 2001,

VU la lettre en date du 9 mars 2001, communiquant à l'exploitant les conclusions du Conseil Départemental d'Hygiène Publique,

CONSIDERANT que le délai laissé à l'exploitant s'est écoulé sans aucune observation de sa part,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

Titre I : Travaux

Article 1 :

Le responsable de la Société CLIMADEF, dont le siège social est situé à COURBEVOIE, 2, rue d'Alençon, effectuera le déplacement des tours aérorefrigérantes situées à la même adresse, en limite de propriété, associé à un renforcement de l'isolation acoustique de l'enveloppe du bâtiment froid, conformément à la solution proposée dans son courrier du 22 janvier 2001. Cette solution correspond à la troisième configuration de l'étude d'Acoustique et Conseil transmise par courrier du 27 septembre 2000.

Elle devra permettre le respect des normes de bruit fixées par l'arrêté du 3 août 2000.

Article 2 :

Les travaux correspondants seront réalisés selon l'échéancier fourni par Climadef par courrier du 22 janvier 2001.

Cet échéancier prévoit la fin des travaux pour juin 2002.

Titre II : Information du public

Article 3 :

Il est créé à la Préfecture des Hauts-de-Seine, une commission, au sein de laquelle l'exploitant donnera, au moins une fois par an, les informations sur les conditions dans lesquelles il exécute les prescriptions données par le Préfet sur le fonctionnement de cette centrale de production et de distribution de chaud et de froid.

Cette commission a également pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine par le fonctionnement de cette installation.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera déposée à la Mairie de COURBEVOIE et pourra y être consultée.

Un extrait dudit arrêté sera affiché :

- d'une part à la Mairie de COURBEVOIE, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois,
- d'autre part de façon visible et permanente dans l'installation présentement réglementée.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

Madame le Sous-Préfet de NANTERRE,

Monsieur l'Inspecteur Général, Chef du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées,

Monsieur le Député-Maire de COURBEVOIE,

Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

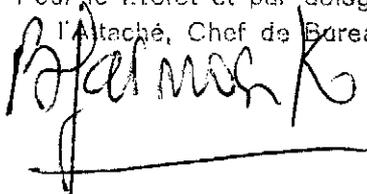
Fait à NANTERRE, le 5 AVR. 2001

LE PREFET,
Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Pierre André PEYVEL

Pour ampliation

Pour le Préfet et par délégation
l'attaché, Chef de Bureau



Betty JARMOSZKO